



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 772

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER SAINTE HONORINE À TAVERNY - 25MP030

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux de reprise des espaces publics du quartier Sainte Honorine à Taverny ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché composé de deux lots :

-Lot n° 1 – VRD, éclairage public et signalisation pour un montant estimatif de : 508 300 € HT ;

-Lot n° 2 – Espaces verts pour un montant estimatif de : 75 000 € HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} septembre 2025 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20251027-AR2025-772-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28/10/2025

Publication le : 29/10/2025

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1- Prix - 40%

2- Valeur technique - 50%

Décomposée comme suit pour les deux lots :

- Moyens en personnel et matériel dédiés au marché – 10%
- Identification des contraintes du site - 20 %
- Méthodologie de réalisation - 10%
- Cohérence du planning - 10 %

3- Délais -10%

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Lot n° 1 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
5 sociétés soumissionnaires	10 offres analysées (chaque société ayant proposé une offre variante)

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : FAYOLLE & FILS – offre variante ;

Lot n° 2 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
6 sociétés soumissionnaires	6 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SPORTS ET PAYSAGES ;

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 17 octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux reprise des espaces publics du quartier Sainte Honorine à Taverny [25MP030], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : à la société FAYOLLE & FILS (offre variante), 30 Rue de l'Egalité CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX, [SIRET : 501 639 165 00015], représentée par Louis MARANDAS, en sa qualité de Président, pour un montant de 494 768 € HT.

- Lot n° 2 : à la société SPORTS & PAYSAGES, 1 Boulevard du Moulin à Vent – 95650 PUISEUX-PONTOISE, [SIRET : 307 419 887 00079], représentée par Anthony BRUNET en sa qualité de Président, pour un montant de 80 373,80 € HT.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

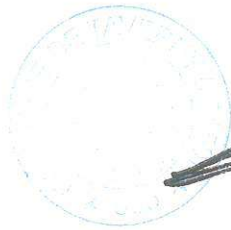
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI